

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Artiguedieu, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné pouvoir à Mme Pirovano
Mme Isabelle DALLAS a donné pouvoir à Mme Gabriel
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE a donné pouvoir à M. Rivière
Mme Aurélie BARBE a donné pouvoir à M. Morosi

Secrétaire de Séance : M. Patrice MARTET est nommé secrétaire de séance

Objet : Vente de la parcelle AB 70 n°a

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 29/09/2025 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Vu le procès-verbal rendu par le géomètre-expert le 22/09/2025 délimitant la parcelle d'une superficie de 132m² pour pouvoir la céder ;

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible en l'état d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis AB 70 n°a zone du Péré appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de demander une estimation au service du Domaine (commune de moins de 2000 habitants) ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Seissan évalués par les agents immobiliers,

Considérant que la commune n'a aucun projet d'aménagement du terrain, ni de construction,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur le Maire propose de vendre à 10 € du mètre carré ce délaissé placé en zone constructible, soit un prix de 1320 € à l'entreprise SAS JEMM.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis AB 70 n°a zone du Péré ;
- APPROUVE le prix de vente de 1320€ à la société SAS JEMM représentée par M. Eric CACHEZ ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTET



Le Maire,
François RIVIERE